

Checklist pour la demande d'un passeport ou d'une carte d'identité

Remarque: cette checklist ne remplace pas les instructions détaillées concernant les demandes de documents d'identités se trouvant sur notre site web. Elle est uniquement destinée à vous aider.

Le jour du rendez-vous, veuillez apporter les pièces suivantes:	
<input type="checkbox"/>	un formulaire de demande dûment rempli
<input type="checkbox"/>	une photographie d'identité biométrique récente 35x45 mm et datant de moins de 3 mois
<input type="checkbox"/>	un acte de naissance* (original ou une copie certifiée conforme)
<input type="checkbox"/>	une pièce d'identité allemande en cours de validité ou la dernière pièce d'identité allemande en votre possession (en cas de perte/vol, le récipissé de la déclaration de perte/vol délivré par la police)
<input type="checkbox"/>	le cas échéant, si votre dernier passeport mentionne une adresse en Allemagne, ou si vous avez été à nouveau officiellement domicilié(e) en Allemagne depuis votre dernière demande de passeport, une attestation de changement de résidence (Abmeldebescheinigung)**
<input type="checkbox"/>	un certificat de résidence ou une composition de ménage de votre commune belge (datant de moins de trois mois)
<input type="checkbox"/>	le cas échéant, votre acte de mariage* et/ou un jugement de divorce* (originaux ou copies certifiées conforme)
<input type="checkbox"/>	le cas échéant, une attestation portant sur le nom de famille établie par un bureau d'état civil allemand (par exemple en cas de naissance à l'étranger ou de changement du nom après un mariage)
<input type="checkbox"/>	si vous souhaitez que votre/vos titre(s) de docteur figure(nt) pour la première fois sur votre pièce d'identité : votre/vos diplôme(s) de doctorat (" Promotionsurkunde(-n) ")
<input type="checkbox"/>	si vous avez été naturalisé(e) en Allemagne, un acte de naturalisation allemande („ Einbürgerungsurkunde ")
<input type="checkbox"/>	le cas échéant, l' autorisation de maintien de la nationalité allemande délivrée par une autorité de nationalité allemande („ Beibehaltungsgenehmigung ")
<input type="checkbox"/>	si vous avez été naturalisé(e) dans un autre pays, un acte de naturalisation d'une autre nationalité ou un document d'identité provenant d'un autre pays

* Les actes électroniques belges peuvent uniquement être vérifiés pendant 3 mois! Veuillez en tenir compte lors du dépôt de votre demande.

** Si la confirmation de désinscription n'est pas présentée à la date prévue, des frais pour incompétence seront automatiquement facturés

Pour les demandeurs de moins de 18 ans, en plus des pièces demandées ci-dessus:

<input type="checkbox"/>	Présence du/des mineur(s) et de tous les titulaires de l'autorité parentale ou à défaut, en cas d'empêchement de l'une des personnes exerçant l'autorité parentale pour assister au rendez-vous, une déclaration de consentement signée et légalisée.
<input type="checkbox"/>	une pièce d'identité en cours de validité de la ou les personne(e) exerçant l'autorité parentale
<input type="checkbox"/>	si les parents étaient mariés au moment de la naissance de l'enfant, un acte de mariage allemand et le cas échéant, un justificatif du nom de famille porté dans l'espace juridique allemand dans le cadre du mariage. Si les parents n'étaient pas mariés au moment de la naissance, un justificatif de reconnaissance de paternité. Le cas échéant, une attestation portant sur le nom de famille établie par un bureau d'état civil allemand (par exemple en cas de naissance à l'étranger ou de changement après un mariage).
<input type="checkbox"/>	le cas échéant, les certificats de nationalité ou les certificats de naturalisation des parents ou si la personne mineure a été naturalisée allemande, son propre acte de naturalisation
<input type="checkbox"/>	si l'un des parents exerce seul l'autorité parentale, une copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale ou l'acte de décès du parent décédé

Dans certains cas, les documents mentionnés ci-dessus ne suffisent pas et d'autres pièces devront être fournies. Cela peut généralement se faire par e-mail ou au moment du retrait des documents d'identités.